

5-C.1/4

Sujet : [INTERNET] contribution enquete publique Portes du Vercors

De : > Joelle BATIFOULIER (par Internet) <joelle.batifoulier@

Date : 05/02/2020 10:31

Pour : <ddt-se-observations-ep-e5@isere.gouv.fr>

Madame, monsieur,

Je vous prie de trouver en pièce-jointe une contribution à porter au registre de l'enquête publique pour le projet de ZAC portes du Vercors.

Joelle Batifoulier

— Pièces jointes : —

contribution Portes du Vercors N1.docx

14,8 Ko

A l'attention de madame Isabelle Barthe, commissaire enquêtrice pour la 1^{ère} tranche opérationnelle de la 1^{ère} phase opérationnelle du projet Portes du Vercors, concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau.

Madame,

Je vous prie de porter au registre des contributions les remarques et questions suivantes :

Remarque générale

Le dossier est complexe et très technique. Il décourage beaucoup de personnes qui pensent ne pas avoir les compétences pour comprendre ce qui est exposé. La consultation de toutes les pièces demande d'y accorder beaucoup de temps. La durée de l'enquête est trop courte vu les enjeux et mériterait deux semaines supplémentaires.

Pièce Avant-propos

Il rappelle que « *Le programme d'aménagement a été défini sur un périmètre de 96 ha permettant la réalisation de 2500 logements. La ZAC des Portes du Vercors a ainsi été créée sur un périmètre total de 96 ha en date du 20 décembre 2013* » ; A cette date, il était question d'un phasage de réalisation en 3 étapes.

En page 5, il est noté : « *l'évolution des règles concernant les risques d'inondation par rupture des digues du Drac a conduit à adapter plusieurs fois le périmètre de cette opération d'aménagement.* »

Pour ma part, je ne vois pas de modification du périmètre des 96 ha. Il demeure inchangé sur toutes les cartes. En revanche, je constate la modification du périmètre de la 1^{ère} phase (41,6 ha contre 30,85 puisque l'emprise de Géant Casino est maintenant ajoutée) et surtout le « saucissonnage » de cette 1^{ère} phase en tranches opérationnelles.

5-C.3/4

La 1^{ère} **tranche** opérationnelle se trouve donc exclusivement sur Fontaine, mais elle n'est qu'une partie de la 1^{ère} **phase** opérationnelle qui, elle, comprend aussi une zone de Sassenage.

En page 5 toujours, il est noté que : « *Le programme d'aménagement de cette première phase opérationnelle était de l'ordre de 1500 à 1600 logements, et de 20000 m² à 30000 m² de Surface de Plancher d'activités, complété par les équipements publics nécessaires.* »

Dans la 1^{ère} tranche de la phase 1, il est prévu la construction de 550 logements, donc exclusivement sur Fontaine.

Les 450 à 550 logements qui restent seraient-ils donc situés sur la commune de Sassenage ? lors d'une 2^{ème} tranche opérationnelle ?

Cette partie de Sassenage se trouve sur une zone classée en aléas fort pour le risque d'inondation.

Ou bien la construction de ces 450 à 550 logements est -elle abandonnée ?

Le périmètre de la 1^{ère} tranche de la 1^{ère} phase n'englobe aucune parcelle agricole. En revanche, s'il y a une 2^{ème} tranche, celle-ci englobera des surfaces dédiées actuellement à l'agriculture.

Selon la frise chronologique, des études de travaux pour la phase restante, ainsi que des procédures d'autorisations débuteraient dès 2025

Ainsi, cette 1^{ère} tranche opérationnelle ne préjugerait en aucun cas de la suite de l'urbanisation sur le reste du périmètre de création de la ZAC, qui à ce jour n'est pas abandonnée.

Pièce B2 plan du projet :

Il est écrit : « de même, la première phase opérationnelle n'inclut plus les aménagements directs sur les cours d'eau à ciel ouvert existant tel que le reprofilage de la Petite Saône en aval des pipelines, la connexion à la grande Saône. Toutes les incidences et mesures relatives à ces aménagements sont donc désormais sans objet. »

5C-414

Or, sur le plan intitulé périmètre phase 1 page 6/8 de la pièce 03 Avant-propos, le recalibrage de la Petite Saône est bien dessiné ! de plus la 1^{ère} phase se trouve en amont de la Petite Saône, comment celle-ci ne se trouverait-elle pas impactée ? est-ce le saucissonnage par tranche qui permet cette pirouette ?

Concernant la végétalisation :

Les preneurs de lots auront-ils des contraintes en termes de plantations d'arbres ? nombres par lots ? espèces interdites ? espèces promues pour leur qualité environnementale ?

Les plans montrent une belle densité de végétation mais ne précisent pas si ce sont des arbustes ou des arbres. Les conséquences sur la possibilité d'ombre, d'effets rafraichissants, d'offre pour la faune sont différentes dans un cas ou dans l'autre. Les prévisions des experts montrent une augmentation de la fréquence et de la durée des canicules dans les années à venir, avec des possibilités de 50°C dans 30 ans...

Pièce B présentation non technique - § mobilité

Des réservations sur le PLUi sont prévues pour les emprises de l'éventuel Métro-câble. (page9/24).

Elles pourraient faire l'objet de procédures d'expropriation.

Quelles sont les réserves prévues ? situation ? sur quels numéros de parcelles ? qui sont les propriétaires concernés ? quelles surfaces sont-elles concernées ?

Joelle Batifoulier, Sassenage